


Volet B
**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

 Réservé
au
Moniteur
belge


26059370

DÉPOSÉ AU GREFFE LE
27 AVR. 2026
**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI**

 N° d'entreprise : **0894 192 916**
Nom

 (en entier) : **HYBRIDES**

(en abrégé) :

 Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

 Adresse complète du siège : **Place de la libération 1 à 7800 Ath**
**Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption de la SRL HYBRIDES par la SC
EKOSERVICES WALLONIE PICARDE**
1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons pour mission d'établir un rapport écrit et circonstancié qui mentionne au moins :

1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner;

2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés ;

3° les droits assurés par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard;

4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner;

Le projet de fusion doit être déposé, six semaines au moins avant l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la fusion, auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise par chacune des sociétés appelées à fusionner.

**2. FORME LEGALE, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE SOCIAL DES SOCIETES APPELEES
A FUSIONNER**
**2.1.1. Forme légale, dénomination, objet et siège social de la SC EKOSERVICES WALLONIE PICARDE,
société absorbante**

Forme juridique : Société Coopérative agréée entreprise sociale

Dénomination : EKOSERVICES WALLONIE PICARDE

Siège social : Place de la Libération 1 à 7800 ATH

Numéro d'entreprise : BE 0880.226.795

Objet :

« La société a pour objet principal, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes les activités autorisées par la législation relative aux titres services, comme par exemple, sans que cette énumération puisse être considérée comme étant limitative :

- l'aide à domicile de nature ménagère pouvant comprendre le nettoyage du domicile, y compris les vitres, le repassage du linge de maison, les petits travaux occasionnels de couture, les courses ménagères, la préparation des repas ;

- l'aide-ménagère au sens large ;

 Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- le service de repassage ;
- le transport de personnes âgées et de personnes à mobilité réduite ;
- tout autre service de même nature.

La société pourra également exercer toutes activités de services ayant trait :

- à l'aide aux personnes du troisième et du quatrième âge et l'aide aux personnes à mobilité réduite ou handicapées ;
- à l'assistance aux personnes malades, invalides ou souffrant d'infirmité de toutes sortes ;
- à l'accompagnement de personnes isolées.

Dans le respect de la législation sur les titres services, la société peut mettre les compétences de tous ses membres au service de ses clients, à l'effet d'accomplir toutes missions, sans limites ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans la nature des prestations.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Les activités prévues par l'objet de la société sont consacrées au but social ci-après décrit.

Article 3bis. Entreprise sociale

Conformément au code des sociétés et associations, une société coopérative peut être agréée en application de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la coopération, de l'Entreprenariat social et de l'entreprise Agricole en tant qu'entreprise sociale si elle remplit les conditions suivantes : 1° elle a pour but principal, dans l'intérêt général, de générer un impact sociétale positif pour l'homme, l'environnement ou la société ; 2° tout avantage patrimonial qu'elle distribue à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit, ne peut, à peine de nullité, excéder le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération, de l'Entreprenariat social et de l'entreprise Agricole, appliqué au montant réellement versé par les actionnaires sur les actions ; 3° lors de la liquidation, il est donné au patrimoine subsistant après apurement du passif et remboursement de l'apport versé par les actionnaires et non encore remboursé, à peine de nullité, une affectation qui correspond le plus possible à son objet comme entreprise sociale agréée. Finalité de la société Voulant se donner une finalité sociale, il est ici précisé que les activités visées ci-dessus ont pour but principal de procurer du travail aux personnes demandeuse d'emploi de la région où se trouve le siège pas, peu ou moyennement qualifié et/ou exclues des circuits traditionnels de l'emploi ou dites « particulièrement difficiles à placer », le but principal n'étant pas de procurer au coopérant un bénéfice patrimonial indirecte. La société ne pourra ajouter et maintenir à sa dénomination les termes « agréée comme entreprise sociale » que pour autant qu'elle obtienne l'agrément quant à ce requis et qu'elle respecte les conditions rappelées ainsi que celles qui seront déterminées par le Roi conformément au code des sociétés et associations et de l'arrêté royal en fixant les conditions. »

2.1.2. Forme légale, dénomination, objet et siège social de la SRL HYBRIDES, société absorbée

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination : HYBRIDES

Siège social : Place de la libération 1 à 7800 ATH

Numéro d'entreprise : BE 0894.192.916

Objet :

« Article 3 - Objet La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la création et la gestion d'activités diversifiées, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1. Services- les mission de consultance, d'analyse et de réalisation :

- * en création, gestion, organisation, stratégie, administration d'entreprises ;
- * en gestion de la qualité, des risques, de projets ;
- * en plans de réorganisation, d'extension, d'implantation et de déménagements ;
- * en projets intéressant le génie électrique et électronique, le génie minier, le génie chimique, le génie mécanique, le génie industriel, l'ingénierie de systèmes ;
- * de formation et de cours avec leur structure ;
- les missions d'agence de publicité, communication, marketing, relations publiques ;
- les missions de bureau d'étude de marchés en sciences appliquées ;
- les missions de bureau d'étude et réalisation d'aménagements intérieurs et extérieurs ;
- l'organisation, l'appréciation et la sélection du personnel, l'accompagnement et le coaching interpersonnel ;
- la rédaction, la publication et la vente de brochures, livres et feuillets d'information ;
- les activités de pré presse, de composition et autre activités connexes ;
- l'organisation de marchés particuliers divers et l'organisation de salons, expositions et bourses, l'organisation d'événements, de voyages, de mise à disposition de logements de courte durée ;

- la prise en charge de toute activité non liée à l'objet social des entreprises clientes, le conseil et la prise en charge de toute opération d'externalisation ou d'outsourcing, les missions d'intérim management et de création d'équipes dédiées à des opérations ponctuelles ;

- les activités de nettoyage de vitres et bâtiments divers, de repassage, de ramassage et livraison du linge, la réparation de vêtements et d'autres articles textiles ou les petites retouches apportées à ces articles lorsqu'elles sont faites en liaison avec le nettoyage, le traitement (ramassage, lavage, repassage, livraison à domicile, etc.) du linge à une échelle non industrielle et le nettoyage d'articles d'habillement pour compte de particuliers ;

- le jardinage ;

- l'accompagnement de personnes ;

- les réparations urgentes ou non à domicile ;

- toutes les activités définies ou à venir dans le cadre des « titres services » pour lesquelles une section « Sui Generis » identifiée sous « Leuze Titres Services » est constituée. La responsabilité des activités liées aux titres services au sens de la section « Sui Generis » est assumée par le Gérant.

L'extension des activités définies par le législateur dans le cadre des « titres services » donnera lieu également à une extension des activités de l'entreprise sous réserve d'obtention des autorisations éventuellement requises.

2. Commerce

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tout produit commercial et technique ;

- leur assemblage et leur conditionnement ;

- les études de marketing et les missions commerciales s'y rattachant ;

- la prise en charge des installations appropriées, de leurs entretiens et des services y relatifs ;

- particulièrement en matière de logiciels informatiques :

- * le conseil, l'étude, la mise en place et le paramétrage de logiciels ;

- * la vente, la revente, la création, les paramétrages de logiciels ainsi que les adaptations et liaisons appropriées ; * leur maintenance et leur mise à jour ;

- * la formation de leurs utilisateurs ;

- * le conseil en systèmes informatiques, édition de logiciels, traitement en continu ou non de données à l'aide, soit du programme du client, soit d'un programme propre à un constructeur ;

- * le service de saisie de données, le traitement complet de données ;

- * la gestion et l'exploitation en continu de matériel informatique appartenant à des tiers ;

- particulièrement en matière d'écologie, d'énergies dites douces et/ou renouvelables :

- * la vente, l'achat, l'importation, l'exportation de toute forme quelconque d'intermédiation pour tout produit ou services divers ;

- particulièrement en matière de chasse et tir, sécurité recherche, sports dits extrêmes (Parachutisme, Plongée sous-marine, Sports de glisse) :

- * la vente, l'achat, l'importation, l'exportation et toute forme quelconque d'intermédiation pour tout produit ou services divers ;

- * l'organisation d'événements de promotion, de stages de formation ; L'énumération qui précède est énonciative et n'est donc pas limitative.

La société aura également pour objet toutes opérations civiles ou commerciales, généralement quelconques, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et notamment, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, la location d'immeubles commerciaux, d'habitation, de rapport ou autres pour son compte ou pour compte d'autrui. La société pourra intervenir en tant qu'intermédiaire commercial ou en tant que commissaire dans la conclusion et la réalisation de tous contrats commerciaux, achats, ventes, locations ou autres de tous produits ou articles quelconques, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social, et, en outre, un management financier, tant à l'achat qu'à la vente, pour compte de tierces personnes morales ou physiques.

La société pourra se porter caution des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toutes sociétés ou entreprises. Elle peut s'intéresser par voie et notamment, par apport, cession, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à en favoriser la réalisation ou le développement.

- Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

3. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE.

La Société Coopérative EKOSERVICES WALLONIE PICARDE aura la propriété et la jouissance des actifs et passifs apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion par absorption.

Mais il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectués depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la date de la réalisation définitive des apports, seront au profit ou à la charge de la société bénéficiaire des apports, la société absorbée étant

réputée avoir exploité les biens et valeurs apportés et administré lesdits biens et valeur depuis le 1er janvier 2026 pour le compte et aux frais, risques et périls de la Société Coopérative EKOSERVICES WALLONIE PICARDE.

A cet égard, il est spécifié que, depuis le 1er janvier 2026, aucune opération importante affectant les biens apportés n'a été effectuée dans la Société à Responsabilité Limitée HYBRIDES, en dehors d'opérations découlant de l'exploitation normale et courante.

4. LES DROITS ATTRIBUES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ASSOCIES OU ACTIONNAIRES DES SOCIETES A ABSORBER QUI ONT DES DROITS SPECIAUX, AINSI QU'AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE LES PARTS OU ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD.

Il n'y a aucune part sociale ou action de la société absorbée, la Société à Responsabilité Limitée HYBRIDES présentant des droits spéciaux. Il en est de même d'éventuels autres titres.

5. TOUT AVANTAGE PARTICULIER ATTRIBUE AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux organes d'administration de la Société Coopérative EKOSERVICES WALLONIE PICARDE et de la société à Responsabilité Limitée HYBRIDES appelées à fusionner.

6. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Les apports de la Société à Responsabilité Limitée HYBRIDES sont faits à charge de la Société Coopérative EKOSERVICES WALLONIE PICARDE de payer en l'acquit de la première société les dettes de cette dernière.

La Société Coopérative EKOSERVICES WALLONIE PICARDE sera débitrice des créanciers de la société apporteuse, aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.

7. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Les organes d'administration des deux sociétés fusionnantes s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion telle que présentée ci-avant, en respectant les prescriptions légales, et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations.

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentiels.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

La Société à Responsabilité Limitée HYBRIDES sera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour où la fusion, objet de la présente convention, sera devenue effective.

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à 7800 ATH, Place de la libération 1.

9. POUVOIRS

Les sociétés fusionnantes donnent pouvoir à leur organe d'administration respectif pour effectuer toutes les formalités de dépôt du présent projet.



Fait à Ath, le 24 mars 2026.

Pr la Société Coopérative
EKOSERVICES WALLONIE PICARDE,
L'Administrateur-Délégué,

GUYOT Eric

Pr la Société à Responsabilité Limitée HYBRIDES,
la SC EKOSERVICES WALLONIE PICARDE,
Administrateur,

représentée par GUYOT Eric,